

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE LA
MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS AU
TITRE DU FONDS
D'INVESTISSEMENT
MÉTROPOLITAIN
POUR
L'AMÉNAGEMENT
DU PARVIS DES
SENTES

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Christian LAGRANGE par Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DES SENTES

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de la Métropole du Grand Paris (MGP), n°BM2025/06/24/01 en date du 24 juin 2025 décidant l'octroi d'une subvention au projet de désimperméabilisation et végétalisation du parvis des Sentes aux Lilas,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre du financement « Fonds d'investissement métropolitain – FIM », la MGP peut soutenir les projets d'investissement portés par les communes et les établissements publics territoriaux, dans la double perspective d'un développement homogène et d'un rééquilibrage du périmètre métropolitain,

Le prolongement de la ligne 11 du métro et l'ouverture de la nouvelle station « Serge Gainsbourg » dans le quartier des Sentes aux Lilas, a permis d'initier une réflexion d'ensemble sur l'aménagement des abords de ce nouveau « pôle gare » qui articule tant la nécessité d'une plus grande intermodalité, (métro, bus, vélo, piétons) que des exigences en matière de requalification de l'espace public et une priorité à la renaturation de ces espaces,

Ce projet fait déjà l'objet d'un financement d'IDFM au titre du dispositif « pôle gare » ; la MGP a décidé de soutenir également ce projet dans sa dimension de renaturation et de désimperméabilisation.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM) accordant un montant de subvention de 349 428€ .

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire des Lilas ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier de subvention

ARTICLE 3 : Autorise la commune des Lilas à percevoir cette subvention.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de Seine Saint-Denis, à la Trésorerie des Lilas et aux intéressés.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Nancy AGUILERA TORRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D102-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.